

Extrait du Projet pédagogique du stage

I - PROJET PEDAGOGIQUE

Approche Psychopédagogique en animation spécialisée

Le séjour concerné reste en tout point égal à ceux des centres de vacances, hormis un encadrement très fortement renforcé. (1/1) Niveau d'autonomie C2. Il est question d'entrevoir une action de sensibilisation dirigée vers la Jeunesse. Ces Jeunes, fussent-ils par ailleurs instruits du handicap, n'en sont pas moins autant démunis que d'autres pour faire de l'animation. Les aptitudes personnelles des jeunes sont prises en compte, et complétées par une très large diversité d'apports.

Une réflexion approfondie sur les activités ludiques constitue l'essentiel du stage, support principal de la communication avec l'enfant.
Le rapport entre un stage de base et un stage-50h ne peut être établi autrement que par la référence constante aux besoins de l'enfant.

"Lorsqu'une mère s'occupe de son enfant, je dirais même de son bébé, dès lors que l'enfant n'est pas autonome, elle doit s'organiser, prévoir, agencer, voire modifier en conséquence son temps, ses pratiques, se donner des repères, jusqu'à ce que sa façon d'être et de se percevoir soit changée" (NDA)
Nous laisserons donc aux techniques sportives cette notion de perfectionnement par niveau.

SENSIBILISATION A UN MONDE IGNORE

L'examen de la vie de ces enfants, de ces familles, nous fait entrevoir une réalité insoupçonnée; nous l'abordons au cours de ces stages y compris par le témoignage de parents. Mais, si à notre étonnement un tel univers existe, c'est que le handicap a été marginalisé de notre quotidien, au point que notre façon d'être et de penser nous laisse maintenant interdits !

La carence adaptative est bien la première chose observable chez l'animateur qui aborde ces enfants. Ainsi, nous pouvons faire un premier constat: l'animateur dans ses conduites antérieures n'avait pas conscience que l'enfant appartenait à une communication facile, spontanée, que l'enfant portait en lui le social pour lequel il entrevoyait de se donner le rôle d'animateur.

En somme, il se pensait moteur de l'animation, en oubliant que la force venait du dehors - prenant sa référence à sa propre enfance scolarisée et socialisée, ce qui n'est pas ici le cas.

Lorsque l'on coupe ce lien à l'animateur, il s'éteint et ne retrouve ni la curiosité, ni la liberté créative qu'il a pu avoir avec d'autres enfants.

L'INTEGRATION ou LA FACULTE D'ADAPTATION

Il ne suffit pas de dire que ces enfants doivent avoir les mêmes droits que les autres, en pensant toujours sauvegarder les droits des autres comme modèle. (Paradoxe égalitaire).

A ce jour s'intéresser à cette cause de solidarité semble rester du domaine des spécialistes, ce qui est faux et serait un préalable à la ségrégation. La ratification par la France de la norme OMS sur le handicap bouleverse nos acquis corporatistes de la vieille loi cadre de 1975, par contre les intérêts économiques mis en jeu sont tels que l'ouverture des handicapés au social, n'est pas pour tout de suite.

Si ce stage tente de s'ouvrir sur l'exclusion, on ne peut ni se contenter d'en faire la critique, ni s'arrêter à nos acquis en animation, qui en l'occurrence ne servent qu'à entrevoir des lieux communs à ré-agencer.

Face à l'échec inéluctable, les fuites entraînent un malaise et un ressentiment sectaire face à ce type d'intervention, ce sentiment se fonde sur l'aversion d'être à son tour perçu comme incompetent.

Exemple: ces enfants sont non-jouant, or le jeu n'est-il pas une fonction essentielle du développement de l'enfant ?...

Il ne s'agit pas de savoir si le niveau intellectuel de l'enfant est adapté au jeu pour s'autoriser à jouer avec l'enfant, sans quoi nous pourrions attendre longtemps que les conditions soient requises.

Il faut récrire le jeu, s'adapter à une autre logique.

Le développement de l'enfant même retardé mérite d'être considéré comme tel, nous n'avons pas trouvé un seul support de l'animation qui ne soit à revoir. Si des tentatives ont été faites en ce sens par nos partenaires sportifs (FFSA), peu de choses existent dans le champ socio-éducatif ou culturel pour ces enfants. Ainsi, commence-t-on aujourd'hui seulement à parler des loisirs adaptés (CNTLA). Ce terrain monopole du tourisme adulte handicapé et de l'autonomie du toujours plus, justifie bien souvent du moins que rien.

Ses promoteurs réfutent qu'il soit considéré comme un lieu éducatif, intégration oblige...

DES AXES SENSIBLES

...Vouloir que l'enfant fasse comme les autres et une erreur. En persistant, dans notre désir d'intégration, notre démarche devient négative, infantile, voire débilisante et avilissante pour l'enfant (autiste-enfant marionnette).

Du reste, nous ne voyons pas pourquoi l'enfant perturbé devrait avoir moins de problème que tout autre enfant ! Quantitativement: il ne semble pas en avoir plus. Qualitativement: les problèmes sont différents.

C'est donc avec moins de certitude que le stagiaire trouve un renforcement en vue de s'assurer dans son rôle sans avoir à craindre de mal faire, et ce renforcement vient principalement du relationnel.

Ce stage couvre un profil pour un Contrat d'Engagement Éducatif dont la fonction sera fait à 60 % de Nursing et 40 % d'animation. Le Nursing (enfant non propre..) sera facilité par la maîtrise du terrain, l'animation par le stage exclusivement.

Il nous faudra dégager les éléments essentiels au travers de chaque activité socio-éducatif ou culturelle, cette recherche se fera par une approche pluridisciplinaire dans les divers domaines de l'animation.

Ceci explique l'importance des interventions extérieures, artistes et/ou représentants d'autres initiatives sur le terrain de l'éveil de l'enfant autiste.

L'information sur la méthode, l'acquisition intrinsèque de la discipline faite avec l'aide d'un technicien, dans ce qui lui est essentiel, prévaut sur l'usage ultérieur, devenu oeuvre de créativité.

L'intervention extérieure revient à une énumération de concepts à laquelle se réfère l'animateur et à partir de laquelle s'adapte l'activité à l'enfant.

Ces stages se transforment souvent en mini-colloque sur un sujet où d'une année sur l'autre les expériences sont échangées.

L'U.N.A.H.L (Union Nationale pour l'Accès des Handicapés aux Loisirs) intervient en partenaire, les travaux d'un tel stage ne peuvent être entrevus autrement qu'au travers d'un pool inter-associatif national.

Pour chaque stage, neuf associations sont sollicitées pour apporter leur concours ou pour témoigner de leurs travaux.

II-L' ARRET du 18 mai 1989

Au vu de l'arrêt rendu par le T.G.I de GRENOBLE du 18 Mai 1989, 3 Ch.199/88 1753, nous sommes tenus à tout mettre en oeuvre pour assurer la sécurité des participants et assurer leur formation.

Un document publié par la jeunesse et sports le 17/04/92 sur les accidents en centres de vacances en 1991 fait apparaître que le nombre d'accidents chez le public spécifique est égal en tout point à celui du secteur des centres de montagne. Ce secteur "public spécifique" est quantitativement inférieur au précédent; ainsi, ce public est à considéré à risque, montagne en moins handicap en plus.....